



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

Informations sur **le règlement de Dublin** pour les personnes demandant une protection internationale

Qu'est-ce que le règlement de Dublin ?

Les pays européens ont mis au point des règles communes pour traiter les demandes d'asile. Une partie de ce système est représentée par le règlement de Dublin. Le règlement de Dublin est une loi qui sert à déterminer quel pays, parmi 32 pays européens appelés « pays Dublin », a la responsabilité de statuer sur votre demande d'asile en fonction d'un certain nombre de critères (voir ci-dessous).

Les « pays Dublin »

Autriche	Finlande	Lettonie	Portugal
Belgique	France	Liechtenstein	Roumanie
Bulgarie	Allemagne	Lituanie	Slovaquie
Croatie	Grèce	Luxembourg	Slovénie
Chypre	Hongrie	Malte	Espagne
République tchèque	Islande	Pays-Bas	Suède
Danemark	Irlande	Norvège	Suisse
Estonie	Italie	Pologne	Royaume-Uni

Cela veut dire que, dans certaines circonstances particulières, vous pouvez être autorisé(e) à rester dans le pays où vous êtes en ce moment, par exemple si vous y avez de la famille, ou à vous rendre dans un autre pays en toute sécurité, librement et en situation régulière, par exemple si vous avez de la famille dans cet autre pays.

S'il y a des raisons qui justifient un possible transfert vers un autre pays et si cette demande est acceptée par cet autre pays, c'est dans ce dernier que votre demande d'asile sera examinée. Si vous êtes un adulte, le rapprochement familial ne peut avoir lieu en vertu du règlement de Dublin que si le membre de votre famille présent dans un autre pays a accepté par écrit de vous accueillir.

Vous pouvez être autorisé(e) à vous rendre légalement dans un autre « pays Dublin » si

- Vous êtes un(e) enfant (âgé(e) de moins de 18 ans). Vous n'êtes pas avec votre mère, votre père ou avec un adulte qui est responsable de vous. Vous avez ou pensez avoir :
 - ▶ un père, une mère, un adulte responsable de vous, un frère, une sœur se trouvant légalement dans un autre « pays Dublin » ; ou
 - ▶ une tante, un oncle, un grand-père ou une grand-mère qui se trouve légalement dans un autre « pays Dublin » et qui peut s'occuper de vous ;et
 - ▶ vous aimeriez rejoindre cette personne dans ledit pays.
- Vous êtes un adulte et votre mari ou votre femme, ou votre partenaire ou encore votre enfant (âgé de moins de 18 ans) se trouve dans un autre « pays Dublin ». Vous aimeriez rejoindre cette personne. Il/Elle a présenté une demande d'asile dans ce pays ou sa demande d'asile y a été acceptée.
- Vous avez un titre de séjour/visa valable délivré par un « pays Dublin », ou un titre de séjour qui a expiré il y a moins de deux ans ou un visa qui a expiré il y a moins de six mois et, depuis, vous n'avez pas quitté le territoire des « pays Dublin ».
- Vous êtes enceinte, vous avez un nouveau-né, vous avez un grave handicap, vous êtes gravement malade ou êtes âgé(e) ET vous avez un père ou une mère, un frère ou une sœur, ou un enfant qui réside légalement dans un autre « pays Dublin ». Vous aimeriez rejoindre cette personne. Cette personne est en mesure de vous aider.
- Votre fille, votre sœur ou votre mère est enceinte et réside légalement dans un autre « pays Dublin » ; vous avez un nouveau-né, un enfant, un frère ou une sœur, votre père ou votre mère qui a un grave handicap, est gravement malade ou est âgé et qui vit légalement dans un autre « pays Dublin ». Vous aimeriez rejoindre cette personne. Vous êtes en mesure d'aider cette personne.
- Vous aimeriez rejoindre un membre de votre famille dans un autre « pays Dublin » pour des motifs humanitaires, en particulier pour des raisons culturelles et de famille. Ce pays consent à vous accueillir.

Si vous pensez être dans une de ces situations, il est important pour vous de :

- Présenter une demande d'asile aux autorités du pays dans lequel vous vous trouvez maintenant.
- Expliquer votre situation et fournir toutes les informations/documents utiles que vous avez sur vous et sur les membres de votre famille (noms, adresses, numéros de téléphone, preuve du lien de famille, carte de séjour, etc.) pour appuyer votre demande auprès des autorités ; faites-le le plus vite possible.

Si vous avez fait une demande d'asile dans un autre « pays Dublin », si vous êtes passé(e) par un autre « pays Dublin » ou si vous avez vécu dans un autre « pays Dublin »

Vous pourriez être renvoyé(e) dans ledit pays :

- Si vous avez présenté une demande d'asile dans un autre « pays Dublin » avant d'entrer dans le pays dans lequel vous vous trouvez actuellement ; ou
 - S'il y a des preuves (empreintes digitales par exemple) que vous êtes entré(e) en Europe depuis un autre « pays Dublin » ou que vous avez vécu pendant 5 mois au moins dans un autre « pays Dublin » ;
- et
- Que vous n'avez pas de raison valable (voir les critères ci-dessus) pour demander votre transfert vers un autre « pays Dublin ».

Procédure de Dublin :

- Si vous êtes un(e) enfant (âgé(e) de moins de 18 ans), les autorités trouveront quelqu'un pour vous aider (représentant/tuteur/avocat).
- Vos empreintes digitales seront relevées (si vous avez plus de 14 ans).
- Un interprète peut vous aider et vous avez le droit de demander l'aide d'un interprète si vous en avez besoin.
- Vous avez le droit de contacter le HCR, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, qui peut vous aider dans votre demande (voir les coordonnées au verso).
- Vous aurez un entretien avec les autorités dans le pays où vous vous trouvez et on vous demandera de fournir les informations et/ou les documents utiles.
- Si vous êtes dans une des situations décrites ci-dessus, les autorités du pays dans lequel vous vous trouvez peuvent envoyer une demande aux autorités de l'autre pays, si vous avez des raisons justifiant votre transfert, ou bien décider d'examiner votre demande, si vous avez des raisons de rester.
- Vous serez informé(e) de la décision du pays auquel votre demande a été envoyée.
- La durée de la procédure, de la demande au transfert, en cas d'acceptation de ce dernier, est variable. Normalement, il faut compter de 1 à 11 mois mais parfois, la procédure peut durer plus longtemps.

Pendant ce temps, vous avez le droit de

- rester dans le pays où vous vous trouvez
- être logé(e), nourri(e), recevoir des soins médicaux de base, des soins médicaux d'urgence, etc.
- si vous avez moins de 18 ans, vous pouvez continuer d'aller à l'école.

Coordonnées

UNHCR Brussels

Avenue Louise 283

1000 Brussels

Belgium

Tél. : + 32 (0)2 627 59 99

Email: belbr@unhcr.org

UNHCR Paris

46/48 rue Lauriston

75116 Paris

France

Tél. : + 33 (0)1 44 43 48 58

Email : frapa@unhcr.org

UNHCR Calais

Tél. : + 33 (0)6 03 46 48 03

UNHCR Londres

10 Furnival Street

EC4A 1AB London

Royaume-Uni

Tél. : +44 203 761 9500

Email : gbrlo@unhcr.org



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés